

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 21 septembre 2022 à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint, Services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Administration et finances, Me Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, ainsi qu'Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, et Jean Boileau, directeur, Communications.

CE-2022-754

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - COCO PAVING INC. - RÉFECTION DES RUES LOCALES 2021 -GROUPE B - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE BUCKINGHAM -STEVEN BOIVIN ET EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-436 du 2 juin 2021, adjugeait à la firme Pavage Coco (Coco Paving inc.), un contrat pour les travaux de réfection de la chaussée de trois rues locales situées dans le secteur d'Aylmer (rues Chartier, Bourgeau Nord et Bourgeau Sud) et une rue locale dans le secteur de Buckingham (rue Acres), pour un montant total approximatif de 2 098 674,32 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 180981, 181630, 183092 et 186667 ont déjà été approuvées pour un montant de 45 172,21 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande un montant total de 200 710,52 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

• entérine les délégations de pouvoir numéros 180981, 181630, 183092 et 186667 pour un montant de 45 172,21 \$ incluant les taxes;

• autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 200 710,52 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Pavage Coco (Coco Paving inc.), dans le cadre du projet de réfection des rues locales 2021 – Groupe B, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 245 882,73 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 2 344 557,05 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	8 728,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 706,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
06-30848-304-37847	30 128,97 \$	Réseau routier et nouveaux trottoirs milieu urbain - 20-3073 - Rue Bourgeau Sud (rues locales)
06-30848-303-37848	3 008,38 \$	Réseau routier et nouveaux trottoirs milieu urbain - 20-3073 - Rue Chartier (rues locales)
18-17004-042-37849	150 138,11 \$	Fonds dédié aux infrastructures - 20-3073 Rue Bourgeau Nord (rues locales)

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-755

REJET DE SOUMISSION - 2022 SP 135 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 6 juin 2022, un appel d'offres public pour la fourniture de produits chimiques pour piscines pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue, dans le cadre de l'appel d'offres 2022 SP 135 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-756 <u>DEMANDE DE GRATUITÉ - FORUM GESTIONNAIRE DE BÉNÉVOLES : UN</u> LEADER INCONTOURNABLE - 21 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire maintenir son partenariat avec Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre du comité organisateur du Forum gestionnaire de bénévoles : un leader incontournable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté Loisir Sport Outaouais de réaliser un portrait du bénévolat à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce forum, la Ville de Gatineau désire élaborer les bases d'un plan d'action en matière de bénévolat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres est favorable à la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du forum nécessite l'octroi à Loisir sport Outaouais de gratuités de salles (5 346,25 \$) et d'équipements (2 179 \$) pour une valeur totale estimée à 7 525,25 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des gratuités de salles, d'équipements et de services techniques dépasse la délégation de pouvoir de 5 000 \$ octroyée au directeur du Service des arts, de la culture et des lettres conformément au règlement numéro 816-1-2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accorde une gratuité à l'organisme Loisir sport Outaouais pour l'utilisation des salles et équipements de la Maison du citoyen pour la tenue du Forum gestionnaire de bénévoles : un leader incontournable le 21 octobre 2022. L'exemption des coûts de location représente une perte de revenus de 7 525,25 \$;
- accepte que les coûts inhérents à la préparation des salles et équipements soient imputés aux différents services de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-757 <u>AUTORISATION - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - CONTRAT DE CINQ ANS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir les assurances responsabilité civile, générale et des administrateurs et dirigeants aux organismes à but non lucratif reconnus par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif, œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec, en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et l'article* 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurances en son nom;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'adjuger un contrat d'assurances pour un ou des termes n'excédant pas cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le terme d'assurances s'étend du 30 novembre au 30 novembre annuellement, et qu'il est toujours possible de se retirer du programme de l'Union des municipalités du Québec en cours de contrat, à la date d'échéance annuelle de la police;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au programme, il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Ville de Gatineau à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et à des prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

Le contrat sera d'une durée de cinq ans, débutant le 30 novembre prochain, soit du 30 novembre 2022 au 30 novembre 2027.

La Ville de Gatineau fera parvenir une résolution de son comité exécutif à l'Union des municipalités du Québec, dans les délais impartis, si elle désire se retirer du programme d'assurances à la date d'échéance annuelle de la police.

La Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le courtier à qui le contrat sera adjugé.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation du nombre d'organismes à but non lucratif à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-424 - Gestion des assurances - Assurance organismes à but non lucratif.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2023 à 2027 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-758

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE -ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – LOT 1 371 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la rue de Dolbeau a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres d'une partie de cette rue, soit le lot 1 371 848 du cadastre du Québec, n'a pas été effectué et que ce lot appartient toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences* municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteurgéomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de la rue de Dolbeau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 371 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-759 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 116568

CONSIDÉRANT l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 116568;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 116568.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE Mairesse et présidente Comité exécutif M° ANDRÉE LOYER Greffière par intérim Comité exécutif